EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2006

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille six
Le : mercredi 31 mai
Le Conseil Municipal de la Commune de Santa Maria Di Lota régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr SISCO Henri, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal **: 22 mai 2006**

PRESENTS : SISCO HENRI - BIAGGI ADRIEN - BIANCHI ANGE - BIANCHI JEAN LOUIS - BINDINELLI ROSE MARIE - FIGARELLA FRANCK - RICCOVERI ANGE PIERRE - RICCOVERI MARINETTE - PAOLI JEAN BAPTISTE - RAFFAELLI STEPHANE - GONSOLIN PIERRE REGIS. PROCURATION MORGANTI RENE.

M. BIANCHI Jean Louis ..... a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS VALANT PLU ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2001).

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 19 octobre 2001 afin de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Le texte de cette délibération avait l'objet d'une remarque de la part de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse au motif qu'elle signifiait que « la loi SRU organisait la suppression du POS au profit du PLU ».
Or cette interprétation de la loi n'est pas exacte puisque le POS de la commune reste valable aussi longtemps que le conseil municipal n'en prescrit pas la révision.

Compte tenu des bouleversements apportés par les lois récentes et afin d'intégrer les objectifs stratégiques de la municipalité, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'annuler la délibération du 19 octobre 2001 et de prendre une nouvelle délibération afin d'engager une procédure de révision du POS valant PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains, et notamment son article 4 relatif aux plans locaux d'urbanisme,
Vu le décret N°2001-260 du 27 mars 2001,
Vu la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 1978 approuvant le plan d'occupation des sols,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- PRESCRIT la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Santa Maria di Lota,

- CHARGE les membres suivants du Conseil Municipal du suivi de l'étude de l'élaboration du PLU :
  - M. SISCO Henri
  - M. BIAGGI Adrien
  - M. BIANCHI Ange
  - M. BIANCHI Jean-Louis
  - M. GONSOLIN Pierre Régis
  - M. MEDORI François
  - M.PAOLI Jean-Baptiste

- DEFINIT les objectifs de principe qui devront être conformes à ceux définis par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, en insistant sur :

  - Le développement maîtrisé de l'urbanisation de la commune, dans le respect des traditions architecturales du Cap Corse ;
  - Le renforcement de la fonctionnalité du centre de Miomo ;
  - La dynamisation du tissu économique de la commune, dans le respect de la protection et de la mise en valeur de ses espaces naturels ;
  - La création des équipements publics nécessaires (aires de stationnement, voirie, pistes cyclables, aires de jeux…) ;
  - La sauvegarde des chemins ruraux et la création de sentiers de randonnée.

- DEFINIT comme suit les modalités de la concertation préalable en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'il suit : la concertation se déroulera avec l'ensemble des habitants et associations communales notamment, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, grâce aux moyens suivants :

  - Organisation de réunions publiques d'information avant l'arrêt du projet de PLU ;
  - Présentation des résultats des études sous forme de panneaux d'exposition consultables en mairie, au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
  - Mise à disposition du public, en mairie, d'un registre d'observations.

Par ailleurs, avant l'arrêt du PLU, le conseil municipal fera le bilan de la concertation.

- DIT que, conformément aux articles L.121-4, L.123-7 à L.123-10 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, seront consultées au cours de la procédure de révision, les personnes publiques qui en auront fait la demande.

- SOLLICITE auprès de l'Etat, conformément au décret N°83-1122 du 22 décembre 1983, une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS.

- AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du POS.

- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget primitif de l'exercice considéré.

- La présente délibération, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,
  - Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse,
  - Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Corse,
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Corse,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse,
  - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Corse,
  - Monsieur le Représentant de la Section Régionale de la Conchyliculture,
  - Messieurs les maires des communes limitrophes.

- Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
après dépôt en Préfecture le : et publication ou
notification le :

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Maire,

SISCO Henri.